



LE FONDS DE SOLIDARITÉ MÉTIERS D'ART

ATELIERS D'ART DE FRANCE VIENT EN AIDE AUX PROFESSIONNELS LES PLUS TOUCHÉS PAR LA CRISE

Chers partenaires,

Nous vivons depuis un an une situation inédite et difficile pour les métiers d'art. L'accumulation d'annulations d'événements commerciaux et la fermeture des lieux de diffusion et de vente ont des conséquences désastreuses pour de nombreux ateliers de métiers d'art qui se trouvent coupés de l'accès à leurs marchés de façon prolongée et sans perspective de reprise d'activité.

Cette situation engendre des pertes de revenus importantes, certaines immédiates et constatées depuis le mois de mars 2020, d'autres différées et dont le montant ne pourra être évalué qu'en 2021. Ces pertes colossales se conjuguent avec les charges qui pèsent très lourdement sur la trésorerie des ateliers d'art, ainsi que de grandes difficultés rencontrées dans l'accès aux aides solidaires.

Face à cette situation, la communauté des métiers d'art déploie une énergie sans précédent afin de garder le lien avec le public et la clientèle, trouver des alternatives, et notamment s'emparer des outils digitaux. Mais certains professionnels n'auront pas d'autre choix que de fermer leur atelier. Et un atelier qui ferme, c'est une part essentielle de notre patrimoine national qui meurt.

UN FONDS DE SOLIDARITÉ AU SERVICE DES MÉTIERS D'ART

Le Fonds de Solidarité Métiers d'Art est le fonds de dotation créé en 2016 par Ateliers d'Art de France pour mener deux types d'actions complémentaires, contribuant à un même objectif de solidarité envers les professionnels de métiers d'art :

- Une aide individuelle d'ordre financière, juridique, ou psychologique, lorsque des difficultés particulièrement importantes sont rencontrées ;
- Une mission d'information et de prévention, contribuant à l'amélioration collective des conditions d'exercice des métiers d'art.

L'aide financière apportée par le Fonds de solidarité peut prendre la forme d'un **soutien au redémarrage d'atelier** ou d'un **secours financier d'urgence** selon qu'il s'agit de faire face à un événement ayant entraîné l'arrêt ou un ralentissement significatif de l'activité ou à une situation dont les conséquences sont susceptibles de remettre en cause la pérennité de l'activité.

Ateliers d'Art de France a ainsi décidé de mobiliser son Fonds de Solidarité Métiers d'Art afin de venir en aide aux professionnels de métiers d'art rencontrant une baisse d'activité, liée à la crise sanitaire actuelle, telle qu'elle menace la poursuite d'activité de leur atelier.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE D'URGENCE

Le Fonds de Solidarité Métiers d'Art s'adresse à l'ensemble des professionnels de métiers d'art en France, sans distinction de statut ni condition d'adhésion.

Les conditions d'éligibilité à l'aide sont les suivantes :

- Exercer un métier d'art inscrit sur la liste officielle des métiers d'art ;
- Attester d'un réel engagement professionnel ;
- Justifier d'une perte d'activité telle qu'elle menace la poursuite de l'activité de l'atelier.

Toutes les demandes d'aide d'urgence reçues sont examinées par une commission d'attribution composée de professionnels de métiers d'art, dans les conditions fixées par le Règlement intérieur et la Charte éthique du Fonds de Solidarité Métiers d'Art. Les demandes sont à adresser par mail à l'adresse aidefondssolidarite@ateliersdart.com, accompagnées de documents justificatifs à même de qualifier la situation vécue par le demandeur.

ATELIERS D'ART DE FRANCE REÇOIT LE SOUTIEN DE L'ADAGP

L'ADAGP, l'organisme de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts visuels, a décidé d'apporter sa contribution au Fonds de Solidarité Métiers d'art.

Cet engagement aux côtés de la chambre syndicale intervient dans le cadre de l'ordonnance n°2020-353 du 27 mars 2020 autorisant des organismes tels que l'ADAGP à utiliser les sommes normalement consacrées à leur action culturelle pour le versement d'aides financières aux artistes-auteurs dont les revenus sont fortement affectés par la crise sanitaire et les annulations qui en découlent. À ce titre, l'ADAGP siège au sein de la commission d'attribution du Fonds en tant qu'observateur.

Ce partenariat d'Ateliers d'Art de France avec une institution majeure du paysage culturel de notre pays, vient confirmer avec force la dimension essentiellement artistique des métiers d'art, officiellement reconnue dans la loi depuis 2016 (article 22 de la loi pour l'artisanat, le commerce et les très petites entreprises du 18 juin 2014).

Aude Tahon

Présidente d'Ateliers d'Art de France

RESTONS CONNECTÉS !



ATELIERS D'ART DE FRANCE
est le syndicat professionnel des métiers d'art

www.ateliersdart.com